



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Mardi 14 juin 2010

Compte rendu in extenso

Conseil Municipal du 14 juin 2010

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique le 14 juin 2010 à 20 h 00, en l'Hôtel de Ville (salle du Conseil Municipal).

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Ordre du Jour

AFFAIRES GENERALES

- SMGESVESC - Modification des statuts
- SMGESVESC - Désignation d'un membre suppléant
- SMGSEVESC – Rapport d'activité – Année 2009

DIVERS

*

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

M. SOUDRY, Mme d'ESTEVE, M. BARATON, Mme MAIGNE, M. BILDORFF, Mme NAPOLY, Mme AUGERE, M. TEYSSIER (*Adjoints au Maire*), Mme ROGER, M. GUILLAUME, Mme BARBARO, M. GIBLAIN, M. FRANQUET, M. SCHNELL, Mme GRELU, M. BRILLANT, Mme LABORDE, Mme BOULANGEAT, M. LEFEBURE, Mme TRINIAC, Mme OJEDA-COLLET, Mme DECKERT (à partir du point 3), M. DUFOUR, M. DELCOURT, Mme RAUNET, M. BLANCHARD (*Conseillers Municipaux*).

Absents et excusés : Mme DUCHESNE, M. TURCK, M. FORGET, Mme MARADEIX, Mme DARRAS, M. FERRET, Mme DECKERT (point 1 et 2), Mme DELAIGUE, M. CHAUMONT (conseillers municipaux).

Procurations :

Mme DUCHESNE	à	M. DELAPORTE
M. TURCK	à	M. BARATON
Mme MARADEIX	à	Mme d'ESTEVE
Mme DARRAS	à	Mme MAIGNE
M. FERRET	à	Mme AUGERE
Mme DELAIGUE	à	M. DELCOURT

Secrétaire de séance : Mme d'ESTEVE

*

Monsieur le Maire :

.. qui est une séance un peu particulière, un petit peu exceptionnelle. Je vais demander à Sylvie d'ESTEVE de faire l'appel

Madame d'ESTEVE :

Procède à l'appel nominal.

AFFAIRES GENERALES

SMGESVESC - Modification des statuts

Monsieur le Maire :

Merci Sylvie. Je vous redis, merci d'être là ce soir pour nous fournir un quorum et adopter les quelques délibérations qui vous sont présentées. Nous sommes réunis pour adopter une modification des statuts du SMGSEVESC. Cette modification des statuts est due à la transformation de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc en Communauté d'Agglomération, mais surtout à l'intégration dans les compétences de la Communauté d'Agglomérations de Versailles Grand Parc, de la compétence Eau, ce qui fait que maintenant Versailles Grand Parc désignera directement ses représentants au comité syndical du SMGSEVESC. Et puis la deuxième raison, c'est qu'il y a un rééquilibrage naturel entre les communautés d'agglomération, d'une part la Communauté d'Agglomérations de Versailles Grand Parc, comme je l'ai dit, et d'autre part, la Communauté d'Agglomérations de Saint-Quentin-En-Yvelines.

D'où les deux articles qui sont modifiés :

L'article 1 – constitution où on prévoit au paragraphe 2 que sont également membres la Communauté d'Agglomérations de Saint-Quentin-En-Yvelines et la Communauté d'Agglomérations Versailles Grand Parc, voilà, ce n'est plus la Communauté de Communes mais c'est la Communauté d'Agglomérations, premièrement.

Et puis deuxièmement, dans l'article 6 – composition du comité syndical. Vous voyez qu'il est prévu de donner des délégués supplémentaires pour les communes de 10.000 à 20.000 habitants, 19.999.

2 délégués supplémentaires entre 20 et 50.000
3 au-delà de 50.000
4 au-delà de 75.000
Etc...

Ça, c'est pour tenir compte de la pondération en termes d'habitants des différentes communautés d'agglomérations et de communes. Donc pour nous, il n'y a pas de changement, nous gardons trois titulaires et trois suppléants. C'est l'objet de la deuxième délibération qui est de désigner un suppléant puisque malheureusement Soan BLIN ne peut plus nous représenter en tant suppléante.

Pour la bonne forme, je vais demander à Pierre de lire, en résumant peut-être la délibération que j'ai déjà pas mal développée. Pierre, pour la première délibération.

Monsieur SOUDRY :

Ainsi que l'a expliqué le Maire, l'établissement public de coopération intercommunale Versailles Grand Parc, ayant changé de nature pour devenir communauté d'agglomérations, cela a entraîné le retrait de ses communes membres et il faut donc que Versailles Grand Parc adhère en son nom propre à la SEVESC.

Il vous est demandé d'approuver l'intégration de la Communauté d'agglomérations Versailles Grand Parc au SMGSEVESC et d'approuver les modifications qui en découlent aux articles 1 et 6 des statuts :

Il convient aujourd'hui que toutes les collectivités territoriales adhérentes du SMGSEVESC approuvent à leur tour, dans les trois mois, la décision du syndicat portant sur l'intégration de l'agglomération Versailles Grand Parc au syndicat, ainsi que les modifications consécutives des statuts du SMGSEVESC.

Les modifications des statuts concernent précisément d'une part l'intégration de la communauté d'agglomérations Versailles Grand Parc au SMGSEVESC (les articles 1 et 2 des statuts devenant l'article 1 des statuts) et d'autre part, les règles de composition du comité syndical (l'article 6 des statuts).

Article 1 Constitution : reprend les membres du syndicat mixte. L'article 6 reprend la commission de ce comité comme on l'a indiqué tout à l'heure en donnant un certain nombre de délégués supplémentaires en fonction de la population des communes.

Ce sont essentiellement ces articles 1 et 6 qui sont modifiés. Il vous est proposé d'approuver ces modifications.

Monsieur le Maire :

Merci Pierre. C'est très simple, c'est vraiment très mécanique. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération. Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement ses articles L.2121-29, L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20, L.5216-5 et L.5216-7,

Vu la délibération n° 2010-01-18 du Conseil d'agglomération de Versailles Grand Parc du 28 janvier 2010 portant sur la demande d'adhésion au SMGSEVESC,

Vu les délibérations du comité syndical du SMGSEVESC du 1^{er} avril 2010 portant sur l'approbation de l'intégration de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au Syndicat et sur l'adoption des modifications consécutives des statuts du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud,

L'établissement public de coopération intercommunale Versailles Grand Parc, ayant changé de nature pour prendre la forme d'une communauté d'agglomération a étendu ses compétences, en prenant la compétence optionnelle « eau potable ».

A compter du 1^{er} janvier 2010, Versailles Grand Parc s'est transformé en communauté d'agglomération, ce qui a entraîné le retrait de ses communes membres du SMGSEVESC. C'est pour cette raison que, par délibération du 28 janvier 2010, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer au SMGSEVESC pour la gestion du service de l'eau potable sur son territoire à raison des communes de :

- Bois d'Arcy – Buc – Fontenay le Fleury – Jouy en Josas (pour la partie couverte par le SMGSEVESC) – Rocquencourt, - Saint-Cyr-l'Ecole – Toussus le Noble – Versailles.*

Le SMGSEVESC a approuvé cette adhésion par délibération du 1^{er} avril 2010.

Il convient aujourd'hui que toutes les collectivités territoriales adhérentes du SMGSEVESC approuvent à leur tour, dans les trois mois, la décision du syndicat portant sur l'intégration de l'agglomération Versailles Grand Parc au syndicat, ainsi que les modifications consécutives des statuts du SMGSEVESC.

Les modifications des statuts concernent précisément d'une part l'intégration de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au SMGSEVESC (les articles 1 et 2 des statuts devenant l'article 1 des statuts) et d'autre part, les règles de composition du comité syndical (l'article 6 des statuts).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

1° D'approuver l'intégration de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au SMGSEVESC,

2° D'approuver les modifications consécutives visées aux articles 1 et 6 des statuts du SMGSEVESC, comme suit :

Article 1 : CONSTITUTION

En application des articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte pour la Gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC).

- 1- Sont membres du Syndicat, les communes de Marnes la Coquette, Le Chesnay, Ville d'Avray, Bailly, la Communauté de Communes Coeur de Seine,*

- 2- *Sont également membres de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines, seulement à raison des territoires des communes de Guyancourt, Montigny le Bretonneux, Trappes et Voisins le Bretonneux, et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, seulement à raison des communes de Bois-d'Arcy, Buc, Fontenay le Fleury, Rocquencourt, Saint-Cyr l'Ecole, Toussus le Noble et Versailles pour la totalité de leur territoire, et Jouy en Josas pour la partie raccordée.*
- 3- *Les communes de Louveciennes, La Celle Saint-Cloud et Noisy le Roi n'adhèrent au Syndicat qu'à raison de la partie de leur territoire qui était desservie par le service des eaux et fontaines Versailles, Marly et Saint-Cloud.*

Article 6 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes et des conseils communautaires des communautés associées, à raison d'un délégué par commune auquel s'ajoutent :

- *un délégué supplémentaire pour les communes de 10.000 à 19.999 habitants ;*
- *deux délégués supplémentaires pour les communes de 20.000 à 49.999 habitants ;*
- *trois délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50.000 habitants ;*
- *quatre délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75.000 habitants ;*
- *cinq délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100.000 habitants ;*
- *six délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150.000 habitants.*

La population à retenir étant la population municipale totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié.

Un suppléant est élu en même temps que chaque délégué titulaire, il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

SMGESVESC - Désignation d'un membre suppléant

Monsieur le Maire :

Merci. Nous allons maintenant désigner le membre suppléant pour remplacer Soan BLIN et j'ai reçu la candidature de Bernadette GRELU, qui confirme sa candidature ? Oui. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat. Qu'est-ce qu'on fait dans ce cas, Monsieur le Directeur général ? Est-ce qu'on vote à bulletin secret où est-ce qu'on considère qu'il n'y a pas d'autre candidat, donc elle est désignée par le présent conseil municipal. Voilà. Affaire conclue. Elle est applaudie à l'applaudimètre. Ça s'arrose, avec de l'eau, attention. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-7 et L. 5711-1 relatifs aux organes et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMGSEVESC),

Considérant que le SMGSEVESC a pour but la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable.

Considérant que les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les délégués communaux sont élus par les conseils municipaux intéressés parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que les statuts du syndicat, et notamment son article 6, fixant les modalités de représentation par Commune comme suit :

- trois délégués titulaires*
- trois délégués suppléants.*

Par délibération du 26 mars 2008 le Conseil municipal a désigné les délégués au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC),

Vu le décès de Madame BLIN, délégué suppléante au sein de ce syndicat,

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant du conseil municipal au sein du comité du Syndicat Mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud.

Vu la candidature de Madame Bernadette GRELU,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à l'élection du délégué suppléant, constate les voix obtenues par la candidate,

<i>Membres présents ou représentés :</i>	<i>32</i>
<i>Voix Pour</i>	<i>32</i>
<i>Abstentions</i>	<i>0</i>
<i>La candidate a obtenu :</i>	<i>32 voix</i>

DESIGNE :

Le délégué au sein du Syndicat Mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud, à savoir :

- Madame Bernadette GRELU, en qualité de délégué suppléant*

SMGSEVESC – Rapport d'activité – Année 2009

Monsieur le Maire :

Maintenant, je vous propose que nous passions au rapport d'activité pour l'année 2009 et je vais passer la parole à Jacques FRANQUET.

Monsieur FRANQUET :

Vous avez tous reçu, je vais essayer d'aller très très vite en soulignant quelques points. Page 3, juste un rappel de l'historique et de la situation depuis 1980 où le Service des Eaux et Fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud a été créé, qui s'est légèrement modifié en 2007 et qui dessert un peu plus de 360.000 habitants. Là, on est en terme de distribution, on ne parle pas d'assainissement, dans le rapport, on parle de distribution de l'eau :

- assurer l'approvisionnement en eau en qualité et en quantité,
- garantir la sécurité parce qu'il faut évidemment assurer la sécurité du réseau. 20 communes, 2 communautés d'agglomérations (les communes sont indiquées).

Vous avez le petit plan en page 4 où vous voyez le réservoir des Hubies qui est en face de La CelleSaint-Cloud, à la Chataigneraie de l'autre côté de la 307, un réservoir intermédiaire d'eau potable qui dessert un certain nombre de communes dont les communes du 92, ce qui explique la présence de gros tuyaux de 600 mm qui parcourent entre l'autoroute et Bel Ebat pour aller desservir notre commune, aller remplir les réservoirs et revenir ensuite desservir Noisy – Bailly par exemple d'où des soucis parce que ces conduites sont parfois un peu fragiles et une partie en tout cas devra être remplacée dans le plan d'amélioration qui est prévu.

En page 5, c'est l'eau de la Seine qui est pompée dans la Seine et qui est déversée dans les champs captants de Croissy, donc elle s'infiltré dans le sol, elle est repompée à 50 ou 80 mètres de profondeur. Entretemps, elle s'est purifiée, filtrée, ce qui était certainement nécessaire au début du siècle, qui l'est moins peut-être aujourd'hui, par contre elle s'est chargée en calcaire d'où le fait qu'on a une eau particulièrement calcaire, ça ne vient pas de la Seine, ça vient de Croissy.

Ensuite, à Croissy, il y a onze forages qui ont été sujets à un risque d'inondation conséquent en cas de crue de la Seine et il y a eu des travaux par la SEVESC pour garantir un approvisionnement même en cas de crue du type 1910. On a rajouté un mètre à la crue de 1910 pour sécuriser l'ensemble du réseau captant. L'usine de Bougival qui est l'ancienne machine de Marly, l'emplacement du moins, remonte sur le plateau et à Louveciennes on a l'usine de traitement. Vous voyez qu'on a un système de distribution qui est assez complet puisqu'il va de l'eau brute jusqu'à l'usine de traitement. Avant l'usine de traitement, il y a des bassins dont certains datent de Louis XIV qui ont une capacité de stockage avant traitement qui était plutôt de 180.000 m³ et qui est monté à 500.000 m³, c'est-à-dire une semaine de besoin d'eau après des travaux de renforcement de l'étanchéité de ces bassins. Après le traitement, on a des stockages également qui sont nettement moins importants mais qui représentent quand même une demi-journée de consommation, 25.000 m³.

Le réseau est particulièrement conséquent, 854 kms. La moitié est très ancienne et est en fonte grise qui est une fonte particulièrement cassante donc quand il y a des problèmes de terrain, soit agressif, soit sous des routes, par exemple sous la 307 entre chez nous et Saint-Cloud, Vaucresson, Garches, etc., il va y avoir certainement une grande partie du réseau en fonte grise à changer dans les années à venir à cause de cette fragilité et du fait que la conduite est directement sous la route.

Voilà quelques caractéristiques qui sont assez particulières à notre réseau de distribution.

Donc le Syndicat, c'est indiqué en page 7, est très léger en terme d'effectif : 9 agents, sachant qu'il y a une délégation à la société SEVESC ; avec ses moyens financiers qui sont indiqués page 8. Il y a juste un point à noter, c'est une surtaxe syndicale qui a été décidé fin 2006 et qui est appliquée, qui est de 0,09 euros par mètre cube permettant de mettre en œuvre un certain nombre d'actions d'investissement particulier par rapport au réseau. Cette surtaxe aboutit à une ressource

supplémentaire d'un peu moins de 2 millions d'euros par an. On a une distribution à peu près de 20 millions de mètres cube divisés par 360.000 personnes.

Donc la composition du syndicat, vous avez toutes les pages à partir de la 9, le président, les vice-présidents, je passe rapidement. Il y a un certain nombre de commissions. Je vous laisse regarder ça.

Ce qui est peut être intéressant, il y a quelques travaux, des avenants en page 22, bas de la page 22 et début de la page 23 concernant le bâtiment qu'on appelle Charles X qui est en fait l'emplacement où était précédemment la fameuse machine de Marly et où sont encore les pompes qui remontent l'eau. Comme il est classé ce bâtiment, on est conduit à faire des travaux qui sont un peu plus onéreux que dans des bâtiments classiques et il est en train d'être réhabilité de façon à ce qu'il soit plus présentable disons en tant que bâtiment historique.

Page 24, vous avez le contentieux qui dure depuis 2003, qu'on appelle le contentieux IRSN. L'IRSN, l'Institut de Recherche Sécurité Nucléaire je crois qui est basé là. Un camion est venu remplir la cuve de fuel pour le chauffage du centre et le gars est allé fumer une cigarette, ça s'est déversé complètement du camion sur le sol et comme on est à proximité des fameux champs captants de Croissy, ça s'est infiltré dans le sol et le risque est surtout potentiellement important en cas de crue, parce qu'à ce moment là, vous savez que le fuel est plus léger que l'eau donc une crue de la Seine à cet endroit là, ferait remonter le fuel qui irait se répandre un peu partout donc on a un risque non négligeable. Il y a donc un certain nombre d'actions qui ont été entreprises depuis cette époque par le Syndicat et si vous regardez l'avant dernier paragraphe, fin 2009, la procédure continue et en particulier à l'encontre de la Préfecture des Yvelines qui me semble t'il, n'a pas fait toutes les actions qui nous semblaient nécessaires pour préserver la sécurité, c'est-à-dire pour dépolluer le terrain en question.

Les statuts, je crois que le sujet a été abordé donc je ne reviens pas là-dessus. Vous avez en page 26 le détail des délégués avant/après. On voit que la différence essentielle, ce n'est pas tellement suite à la prise de compétence de la communauté d'agglomérations Versailles Grand Parc qui rajoute un délégué par rapport à ce qu'il y avait avant, mais essentiellement pour Saint-Quentin, tout simplement parce que dans le passé apparemment, Saint-Quentin n'avait pas désigné le nombre de délégués qui lui était accordé, compte tenu des habitants. Vous voyez la répartition qui est indiquée au-dessus. Ceci a été corrigé mais n'empêche, qu'au niveau juridique, cela pose un certain nombre de problèmes parce que tous les documents qui ont été signés avec cette représentation à 32 sont susceptibles éventuellement de devoir être revus par rapport à la validité juridique de ces documents. Donc on a un travail en ce moment au niveau du syndicat qui est assez conséquent, simplement dû au fait qu'on n'avait pas la représentation qui était statutaire avant, donc maintenant on va passer à 40.

On peut peut-être avancer sur les pages. On a donc en page 34 le programme de renouvellement des branchements en plomb qui sont souvent les conduites terminales vers le particulier. Il y a eu un avenant 17 qui a décidé en 2007 d'accélérer ce programme sachant que la loi oblige à ce que tout soit terminé, la suppression des branchements plomb qui relève du Syndicat c'est-à-dire avant compteur, après le particulier ne peut pas contrôler. Donc la loi nous impose avant la fin de l'année 2013 la suppression de ces branchements et l'avenant qui a été voté en 2007 avance de deux ans cette échéance, donc fin 2011 on devrait avoir terminé le travail et on est effectivement actuellement en ligne par rapport à ça. Donc il est décliné évidemment au niveau de chaque commune et en coopération avec les services techniques qui s'arrangent pour que les travaux se fassent dans les meilleures conditions. Vous voyez de temps en temps des petits chantiers locaux au niveau d'un particulier. Il y en a actuellement sur la Chataigneraie.

Page 35, on a en haut l'histoire des bassins qui fuyaient donc du coup, ils n'étaient plus remplis du tout à hauteur normale mais à une hauteur bien inférieure donc vous voyez, ils n'étaient plus

capables que de stocker 186.000 m³ et après les travaux qui sont pratiquement terminés, ils vont remonter à 500.000 m³ donc par rapport à une consommation journalière d'à peu près 50 à 60.000 m³, vous voyez ça fait une bonne semaine de stock, ce qui en cas de pollution des champs captants laisse une marge de manœuvre plus importante. On explique comment se fait le coût, on a trouvé des solutions qui ne sont pas très onéreuses pour renforcer l'étanchéité.

Vous avez la page 37 qui indique la politique d'investissement du syndicat dans l'avenir. Je ne sais pas s'il faut s'attarder dessus mais on revient d'ailleurs sur la crue de 1910 plus 1 mètre, comme on l'appelle. Le changement de statut, c'est une page qui est peut-être à lire par chacun. On revient après en page 38-39 sur les différents points. Il y a en fin de page 39, un point à noter, c'est la décision qui a été prise de créer ce qu'on appelle le centre de mouvements des eaux qui est tout un système non seulement de simulation bien sûr mais qui intègre des capteurs dont certains n'existaient pas et qui vont être rajoutés à différents endroits du réseau de façon à avoir en temps quasi réel la situation du réseau et les évolutions. Vous imaginez que 850 kms de tuyauteries avec des interconnexions ça ne se gère pas forcément de façon immédiate et qu'il peut y avoir aussi des fuites qui obligent à couper une partie, se reconfigurer, etc, et en plus vérifier par exemple que le taux de chlore est correct, pas trop fort, pas trop faible, etc. Ce centre de mouvements des eaux, c'est son but, c'est de permettre une connaissance en temps quasi réel, de quelques heures de la situation et éventuellement de pouvoir réagir, en terme aussi bien de qualité que de quantité, de flux dans le réseau. C'est quand même un investissement conséquent, je ne me souviens plus du chiffre mais il doit être indiqué là, qui permet d'avoir à terme cette connaissance, c'est en cours actuellement.

En page 41, ce réseau est également, on a dit qu'il est interconnecté avec les distributeurs voisins, donc effectivement il y a des échanges, c'est un peu comme l'électricité, il y a des échanges avec les différents réseaux qui sont à côté de nous.

Et puis il y a le point au milieu de la page 41, 4.2.3.2. qui nous concerne un petit peu à La Celle Saint-Cloud, c'est un point assez mineur au départ. C'est en fait lors d'une évaluation qui n'est pas liée à ça mais simplement par rapport à la capacité de stocker du chlore sur le site de Louveciennes, le contrôle a montré que l'assainissement des eaux usées de l'usine elle-même n'était pas conforme à la législation et pour cause, en gros je crois qu'elle se déverse à peu près dans l'étang de Béchevet, enfin les eaux de pluie et les diverses eaux qui sortent de l'usine de Louveciennes. Je ne parle pas des eaux distribuées mais vous voyez les eaux de pluie... Effectivement, il y avait quelque chose de non-conforme, on ne constate pas dans l'étang de Béchevet qui lui-même se déverse dans l'étang de Beauregard en bas énormément de conséquences aujourd'hui, mais en tout cas il y a ce petit point qui a été souligné et qui va à terme devoir être résolu, donc il y a un certain nombre de solutions qui sont à l'étude par rapport à ça, mais c'était peut être intéressant de le signaler dans la mesure où ça concerne notre commune.

Il y a aussi page 42 la défense contre l'incendie. Il y a actuellement un diagnostic qui est en cours avec chaque commune concernée pour vérifier la conformité à la législation par rapport à toutes les bouches à incendie sachant que quand vous avez des immeubles de hauteur, il faut pouvoir accéder à partir de deux bouches au dessus de 12 mètres je crois. Il y a un certain nombre de règles comme ça – à une distance inférieure à..., etc. Il y a donc un rapport qui a été transmis à chaque commune quand il y a un constat de non-conformité. Il y en a quelques unes pour ce qui nous concerne, pas énormément mais il y a une action par rapport à ça également.

L'étude de suivi du chlore aussi bien entendu. Il y a des points intermédiaires dans le réseau. Il n'y a pas qu'à Louveciennes qu'on met du chlore, on met du chlore à certains endroits intermédiaires puisque le chlore a une durée de vie dans le réseau qui est fonction du temps de latence de l'eau dans les différents points du réseau, on est amené à remettre un peu de chlore de façon à rester dans la fourchette correcte.

Juste en page 44, et après je pense qu'on aura à peu près fait le tour, le fameux réseau qu'on appelle le réseau structurant, donc les grosses canalisations, je pense qu'on les considère comme structurantes au dessus de 300 mm de diamètre. On a recensé les portions de ce réseau qui présentent un risque de fuite, ce n'est pas une opération facile, mais il y a toute une étude assez développée pour prendre en compte, par exemple un tuyau en fonte qui circule le long d'une voie ferrée, pas très loin d'une voie ferrée. Si la voie ferrée a été pendant un certain temps alimentée en courant électrique continu, pas alternatif, continu, il peut effectivement y avoir des phénomènes d'électrolyse qui entraînent des mouvements de la matière elle-même, de la fonte. Parait-il qu'il existe des bactéries qui mangent le fer dans certains sous-sols avec une certaine nature, donc cette étude a consisté à analyser les sous-sols à différents endroits, avec la proximité des voies ferrées, pour essayer de chiffrer une probabilité de défaillance de la conduite, en fonction également de ces natures. Donc il y a un rapport qui est assez instructif et qui est en train d'être développé, déployé en actions, en propositions d'actions tout au moins pour le futur et là on parle du futur, ça se chiffre en dizaines d'années quand même pour que le patrimoine du Syndicat, en terme de conduites ne se dégrade pas trop vite et qu'on arrive à faire en sorte d'avoir un taux de fuite qui reste dans des chiffres corrects comme c'est le cas en ce moment. Il y a donc un plan qui a été détaillé. Pour ce qui concerne La Celle Saint-Cloud par exemple, il y a ce tronçon de 320 mètres qui longe Bel Ebat, entre l'autoroute et Bel Ebat, qui traverse la 321 et qui démarre un peu dans Beauregard, les 300 mètres, la partie haute de Beauregard, qui est en fonte grise, 600 mm de diamètre, qui a déjà sauté une fois, vous vous souvenez près de Bel Ebat, un certain été. Donc tout ce tronçon est à risque et va devoir être changé. Il est à 5 mètres de profondeur sous un nouveau sentier piétons superbe qu'on vient de se faire financer par la DRIF suite aux travaux du mur anti-bruit. Donc il va falloir par exemple faire ça pour le même type de problème, pour la 307 qui risque d'être en travaux pendant je ne sais pas combien de temps, entre Vaucresson et vers l'Est, justement pour les mêmes raisons, Versailles aussi, du côté de la caserne, il y a des choses comme ça.

Monsieur le Maire :

Bien. Merci Jacques pour cette présentation très complète. Est-ce que vous avez des questions ?
Monsieur DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

On parle à plusieurs reprises de BOUGIVAL, et BOUGIVAL ne fait pas partie du Syndicat. C'est juste pour information.

Monsieur le Maire :

En fait BOUGIVAL est maintenant traité par la Lyonnaise des Eaux je crois. Jacques ? Ça a changé ? Qui est au courant de ce qui se passe à BOUGIVAL ? On peut se renseigner pour le prochain conseil et puis en dire un mot.

Madame NAPOLY :

Inaudible....peut-être les 3 forêts justement qui est raccordé sur un autre réseau.....

Monsieur le Maire :

Tout à fait. De la même manière qu'Elysée II d'ailleurs n'est pas approvisionné par la SEVESC. Elysée II est approvisionné par la Lyonnaise. Donc il y a, je ne sais même pas si ce sont des anomalies, des situations un petit peu bizarroïdes qui résultent de l'histoire, d'une longue histoire. Peut-être un petit mot pour compléter ce qu'a dit Jacques sur la sente qui longe Bel Ebat. L'édicule,

le petit édifice qui est construit là et qui est un petit peu anxiogène ou gênant va être détruit. On m'a confirmé qu'il serait démoli assez rapidement. Donc on aura une sente dégagée qui permettra de longer le domaine de Bel Ebat.

D'autres remarques ou questions ? Pas d'autres remarques. Donc on va prendre acte de ce rapport d'activité.

Pour ce qui est du conseil, c'est terminé. Est-ce qu'il y a des questions diverses ? Pas de questions diverses, pas de points divers ? Merci. La séance est levée.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation par le Maire au Conseil Municipal des rapports d'activité des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la commune adhère,

Vu le rapport d'activité présenté par le SMGSEVESC pour l'année 2009,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré*

PREND ACTE

du rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

*